

Québec, le 4 mai 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4
Leader.SJB@assnat.qc.ca

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 26 avril dernier, le député de Rimouski, M. Harold Lebel, inscrivait au feuilletton une question en lien avec la tarification offerte pour couvrir le transport effectué par un conducteur bénévole pour accompagner les prestataires des programmes d'assistance sociale. Il indiquait que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale accordait un montant plus faible pour accompagner les prestataires des programmes d'assistance sociale que celui versé par le Centre intégré de santé et de services sociaux pour le raccompagnement de personnes âgées. Il soulignait aussi que devant la hausse du coût de l'essence, le Centre d'action bénévole de Rimouski-Neigette devrait cesser d'offrir le service d'accompagnement aux prestataires des programmes d'assistance sociale à partir du 30 avril 2022.

À cet effet, je vous souligne qu'un projet de règlement est en prépublication à la Gazette officielle depuis le 20 avril dernier, lequel propose d'augmenter, dès le 1^{er} août 2022, le tarif remboursable de 0,465 \$ à 0,54 \$ par kilomètre parcouru, lorsque le transport est effectué par un conducteur bénévole œuvrant sous le contrôle d'un organisme communautaire reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Cette bonification permettra de mieux soutenir les transporteurs bénévoles et ainsi de faire en sorte que les prestataires de l'assistance sociale puissent continuer de bénéficier de ces services.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes plus sincères salutations.



Jean Boulet